*République française Ardennes Commune de : Les Hautes-Rivières*

*Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 10 décembre 2015*

Avant l'ouverture de séance, il est procédé à l'approbation du compte rendu de la séance du 29 juin 2015.

**Ouverture de séance** : 19h27 par M. BIGIARINI, maire de la commune

Monsieur le Maire procède à l'ouverture de la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme BADRÉ Sylvie est désignée secrétaire de séance.

**Appel** : 14 membres sont présents

BIGIARINI Gino, Maire
DIDIEGEORGE Laurent, 1er adjoint
BIANCHETTI Sylvie, 2ème adjoint
SOMSON Hervé, 3ème adjoint
STOFFEL Camille, 4ème adjoint
POIRSON Claude, 5ème adjoint
RIBEIRO Pierrette
LABARRE Pascal
PAPIER Dominique
DESQUILBET Carmen
BADRE Sylvie
LAMBERT Peggy
JACQUOT Odile
DEJARDIN Jean-Michel

Ont donné procuration :

- BADRÉ Olivier à PAPIER Dominique
- DUMONT Philippe à BIANCHETTI Sylvie

## Ordre du jour :

1. Finances : décision modificative
2. Finance : CLECT
3. Finances : Autorisation investissement (25%)
4. Travaux : Agenda d'accessibilité programmé
5. Travaux : PLU
6. Schéma départemental (fusion communauté de communes)
7. Adhésion au service de remplacement du CDG
8. Recensement de la population
9. Transfert de compétences communauté de communes
10. Vœux du maire
11. Questions diverses : échéanciers URSSAF
12. Questions diverses : EAU et FORCE, caisse des dépôts et consignations

Il est demandé au conseil l'autorisation d'ajouter 4 points à l'ordre du jour :

13. Consultation sondage
14. Droits de stationnement
15. Recours Avocat
16. Demande d'exonération fiscale

Les conseillers absents ont été avisés de cet ajout par mail avant la réunion.

Contre : 0 abstention : 0 Pour : 16

**Finances : décision Modificative**

La trésorerie de Monthermé informe la commune de LES HAUTES-RIVIÈRES qu'il convient d'effectuer des régularisations de cessions de 2008 à 2011. Par ailleurs, il manque des crédits à l'article 2031 concernant les frais d'étude facturés par la CCMS, relatifs à la réalisation de l'accessibilité et le PAVE.

M. Le trésorier nous propose de procéder aux écritures suivantes :

Budget général : **Réf 2015-41**

- Dépenses d'investissement
  - Article 2031 : frais d'études + 850 €
- Recettes d'investissement
  - Article 024 : produits de cession + 25 000 €
  - Article 021 : virement de la section de fonctionnement - 24 150 €
- Dépenses d'investissement
  - Articles 1641 : emprunts + 2 111 €
  - Article 2135 : installation générales - 2 111 €

De plus, des coupes de bois ont été vendues pour un montant de 55 000 €. Toutefois, des crédits s'avèrent nécessaires au chapitre 012 charges de personnel, au chapitre 67 titres annulés ainsi que pour l'augmentation de la subvention au budget annexe

- Dépenses de fonctionnement :
  - Article 6411 rémunération de personnel + 10 000 €
  - Article 6451 cotisation à l'URSSAF + 40 000 €
  - Article 6453 cotisation aux caisses de retraite + 15 070 €
  - Article 65364 SPIC + 7030 €
  - Article 673 titres annulés + 7 050 €
  - Article 023 virement à la section d'investissement - 24 150 €
- Recettes de fonctionnement
  - Article 7022 coupes de bois + 55 000 €

Budget annexe de l'eau et de l'assainissement : **Réf 2015-42**

Compte tenu du versement de la subvention de 7 030 € par le budget général de la commune, il manque au chapitre 66 la somme de 530 €

- Dépenses de fonctionnement
  - Article 6061 fournitures non stockables + 6 500 €
  - Article 66111 intérêts des emprunts + 530 €
- Recettes de fonctionnement
  - Article 748 autres subventions d'exploitation + 7030 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter l'inscription de ces modifications au budget général, ainsi qu'au budget annexe de l'eau et de l'assainissement :
Contre : 0 abstentions : 0 Pour : 16
Le Conseil accepte cette demande.

**Schéma départemental (fusion communauté de communes) Réf 2015-43**

Présentation du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) des Ardennes : le 14 octobre 2015, notre collectivité a reçu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale des Ardennes présenté lors de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale du 12 octobre 2015. Ce projet doit être soumis à l'avis de notre organe délibérant dans les 2 mois suivant la réception de la présente transmission. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

A l'issu de cette période de consultation, la CDCI (Commission Départementale de Coopération Intercommunale) sera à nouveau consultée et des propositions de modifications pourront être intégrées à ce projet si elles sont adoptées à la majorité des 2/3 de ses membres.

La date imite réglementaire d'arrêté de schéma par le préfet est fixée au 31 mars 2016.

Ce schéma comporte 27 pages et des annexes. Il est composé de 4 chapitres :

- Le schéma départemental de coopération intercommunale après la loi NOTRe : y est rappelé le contenu de la loi du 7/08/2015, portant nouvelle organisation de la république notamment l'article du CGCT relatif au SDCI (seuil de moins de 15 000 habitants sauf dérogations ; cohérence spatiale ; accroissement de la solidarité financière et de la solidarité territoriale ; réduction du nombre de syndicats de communes et syndicats mixtes)

- L'état des lieux de l'intercommunalité ardennaise au 1/10/2015 : 1 communauté d'agglomération, 8 communautés de communes, 137 syndicats intercommunaux

- Le projet de modification de la carte de coopération intercommunale des Ardennes avec 2 fusions proposées : CC Meuse et Semoy / CC Ardennes rives de Meuse et CC Ardennes Thiérache/CC portes de France. Sont reprise la liste des syndicats susceptibles d'être impactés par la mise en œuvre du nouveau SDCI au 1/01/2017 – pour notre territoire le syndicat mixte des Pays de Meuse et Semoy et le SDIAC – et la liste des syndicats dont la suppression ou la transformation est proposée

- Les conséquences des transferts de compétences prévus par la loi NOTRe : la loi NOTRe prévoyant le transfert de certaines compétences (« promotion du tourisme dont la création d'OT » au sein du groupe de compétence développement économique, collecte et traitement des déchets et accueil des gens du voyage au 01/01/2017, GEMAPI au 01/01/2018, eau et assainissement au 01/01/2020 ») 80 syndicats sont susceptibles d'être impactés (ils sont listés dans le document préfectoral). Pour ce qui concerne notre territoire, le syndicat intercommunal de la Vallée de la Semoy (eau) est concerné.

Eléments d'information et de réflexion :

- Lors de la réunion de la CDCI du 21/09/2015, au cours de laquelle M. Le Préfet avait déjà fait un état des lieux de l'intercommunalité dans les Ardennes et présenté un calendrier d'élaboration et de mise en œuvre du SDIC, une motion de censure, réclamant « le maintien de la coopération intercommunale dans les Ardennes en l'état » avait été votée à l'unanimité par les membres de la CDCI

- Lors de la réunion du 21 septembre 2015, où M. Le Préfet a présenté ce projet de schéma, le président de la CC Meuse et Semoy a déploré que la proposition de « statut quo actif » jusqu'à la prochaine échéance électorale n'avait pas été retenue. Cela aurait permis plus de temps pour les études et diverses simulations notamment financières, le schéma n'étant pas seulement un exercice de « coups de ciseaux » ; cela aurait également permis de pouvoir respecter nos engagements électoraux pris devant les électeurs il y a 20 mois… Il a aussi donné les conséquences en matière fiscale et de dotations qu'une fusion avec Ardennes Rives de Meuse engendrerait

- Notre CCMS a bien entendu travaillé sans relâche sur le sujet :

    - En provoquant un certain nombre de réunion en bureau CCMS, avec nos voisins d'ARM, de PDF et d'AT, avec les services préfectoraux…

    - En engageant différentes études sur les thématiques primordiales que sont les « compétences » et surtout la « fiscalité » avec le soutien du cabinet EXFILO que nous avons engagé. Ces études portent sur 3 scénarii : fusion CCMS/Ardennes Rives de Meuse, fusion CCMS/portes de France et fusion CCMS/Portes de France/Ardennes Thiérache.

A noter que chaque commune de notre CCMS a en sa possession l'intégralité des études réalisées.

Au regard de tous ces éléments

Considérant que le projet présenté, notamment dans sa partie « fusion des communautés de communes Meuse et Semoy et Ardennes Rives de Meuse » n'accroît pas « la solidarité financière et la solidarité territoriale » pourtant réclamée dans la loi NOTRe,

Considérant l'impact financier insupportable sur les impositions des entreprises et des habitants,

Considérant l'impact négatif qui affecterait les politiques déterminées par les intercommunalités élues en mars 2014,

Considérant la non prise en compte des avis et des propositions des élus locaux pour élaborer un projet répondant au cadre législatif

Considérant que – d'après des études spécialisées – d'autres solutions répondant mieux aux orientations préconisées par la loi NOTRe peuvent être proposées

Il est proposé au Conseil Municipal des HAUTES-RIVIERES de voter contre la proposition de schéma départemental de coopération intercommunale des Ardennes présenté lors de la commission Départementale de Coopération Intercommunale des Ardennes du 12/10/15

Contre : 0 Abstentions : 0 Pour : 16

Le conseil adopte cette proposition.

*Annexe 1 : extrait de l'étude*

## Finances : CLECT Réf 2015-44

Suite à une réunion de la CLECT en date du 17 septembre 2015, la Commission propose une modification de l'article 13 :

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité
A décidé d'annuler l'article 13 du règlement de la CLECT du 08/10/13
Décide de remplacer l'article comme suit :

13. détermination des clauses de révision de l'attribution de compensation

La CLECT propose de faire évoluer les clauses de révision des Attributions de Compensation des communes à compter des attributions de 2016 :

13.1. Sur les charges de fonctionnement et d'investissement

Pour les charges de fonctionnement, lorsque l'écart constaté entre l'évaluation réalisée par la CLECT en 2012 et les charges réelles est supérieur à :

- 20% pour un équipement dont les dépenses de fonctionnement en 2012 étaient inférieures à 50 000 € : dans ce cas, 50% de la différence seront pris en charge par la commune dans le cadre des attributions de compensation.

- 10% pour un équipement dont les dépenses de fonctionnement en 2012 étaient comprises entre 50 000 et 120 000 € : dans ce cas, 50% de la différence seront pris en charge par la commune dans le cadre de son attribution de compensation.

- 5% pour un équipement dont les dépenses de fonctionnement en 2012 sont supérieures à 120 000 € : dans ce cas, 50% de la différence seront pris en charge par la commune dans le cadre de son attribution de compensation.

En outre, à compter des attributions 2016, l'ensemble des dépenses de fonctionnement supplémentaires seront supportés par la structure intercommunale en charge des équipements transférés.

Concernant les charges d'investissement, celles-ci resteront à la charge totale de la structure intercommunale.

13.2. Variation des ressources économiques

En cas de variation à la hausse de la CFE, CVAE, IFER, ou TASCOM, une répartition des ressources s'appliquera de manière suivante :

- 100% de la variation, sera affecté à l'AC de la commune qui voit une variation

Dans le cas d'une variation à la baisse, la structure intercommunale intégrera ces éléments au sein de son budget sans conséquence pour les attributions de compensation des communes concernées par cette variation. Cette clause sera à considérer à partir des attributions de compensation de 2016.

Les autres articles du règlement de la CLECT du 8 octobre 2013 demeurent inchangés.

Il appartient au conseil municipal de prendre la même délibération pour mettre en conformité les différentes règles :

Contre : 0 Abstentions : 0 Pour : 16

Le Conseil accepte cette demande.

## Finances : autorisation d'investissement Réf 2015-45

Le budget de notre commune est défini pour une période de 12 mois allant du 1er janvier au 31 décembre. Ce principe d'annualité est quelque peu aménagé car les budgets locaux peuvent être votés jusqu'au 31 mars de chaque année.

Afin de pouvoir procéder au paiement des différentes factures avant le vote effectif du budget 2016, il est proposé au conseil d'autoriser M. Le Maire à acquitter les dépenses d'investissement dans la limite du quart du budget précédent. Cette décision serait valable sur le budget principal et les budgets annexes.

Contre : 0 abstentions : 0 Pour : 16

Le Conseil accepte cette demande.

## Travaux : agenda d'accessibilité Programmé Réf 2015-46

La loi impose à la commune de présenter un agenda d'accessibilité. La commune des HAUTES-RIVIÈRES, compte tenu de sa situation financière, prévoit un agenda sur 9 ans pour une mise en accessibilité de 25 000 € par an.

L'article L11-7-5 du code de la construction et de l'habitation précise que le propriétaire ou l'exploitant d'un établissement recevant du public ou d'une installation ouverte au public qui ne répond pas au 31/12/14 aux exigences d'accessibilité définies à l'article L111-7-3 doit élaborer un agenda d'accessibilité programmée.

Cet agenda comporte une analyse des actions nécessaires pour que l'établissement réponde à ces exigences et prévoit le programme et le calendrier des travaux, ainsi que les financements correspondants. Compte tenu que certains ERP ne répondent pas aux normes d'accessibilité PMR, il est proposé au Conseil Municipal d'effectuer une demande d'approbation d'un agenda programmée pour la période 2016-2024.

Le contenu des travaux envisagés, la programmation ainsi que le coût estimatif est consultable en mairie.

Il convient au Conseil Municipal

- D'approuver l'engagement de la commune dans le projet d'agenda d'accessibilité programmé
- D'autoriser le maire à déposer la demande d'approbation, puis à prendre toutes mesures nécessaires pour la mise en œuvre des actions

Contre : 0 abstentions : 0 Pour : 16

Le Conseil accepte cette demande

**<u>Travaux : PLU Réf 2015-47</u>**

Vu l'illégalité de la délibération réf 2010-075 du 13/10/2010, illégalité reconnue par Madame Gentil du bureau d'études Espaces Territoires Conseil lors de notre réunion en début de mandat, il est nécessaire de reprendre la procédure à partir de la première délibération.

Considérant que le plan d'occupation des sols (plan local d'urbanisme) a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 26 mars 2002.

M. Le Maire expose que l'élaboration du PLU est rendue nécessaire en raison de la disparition des POS au 31 décembre 2015 excepté si une procédure de révision est engagée, de l'obligation de mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec la loi portant engagement national pour l'environnement dite « grenelle II » avant le 1er janvier 2017 et de la non concordance du règlement du POS avec le code d'urbanisme en vigueur depuis le 1er octobre 2007.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Considérant que l'établissement d'un PLU aurait un intérêt pour une bonne gestion du développement communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De prescrire l'établissement d'un PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles R.123.1 et suivants du code d'urbanisme.

- D'habiliter la Commission municipale « PLU et Urbanisme » pour représenter la commune aux réunions de travail.
- D'associer l'État pendant toute la durée de l'élaboration du PLU conformément à l'article L.123.7 du code d'urbanisme
- D'associer les personnes publiques autres que l'État à chaque fois qu'elles le demandent pendant toute la durée de l'élaboration du PLU conformément à l'article L.123.8 du code de l'urbanisme
- D'organiser la concertation avec la population, en fonction des dispositions de l'article L.300.2 du code de l'urbanisme. La concertation sera mise en œuvre grâce à :
    - Un registre déposé en mairie et disponible aux heures d'ouverture de celle-ci.
    - Un questionnaire individuel aux professionnels et aux agriculteurs permettant de cerner leurs souhaits et leurs besoins.
    - 2 réunions avec la population et les associations locales. Les thèmes des réunions seront : le diagnostic de la commune et le PADD du conseil municipal et l'exposé des grandes lignes du projet.
- De procéder à la consultation d'au moins 2 bureaux d'études pour qu'ils réalisent les études d'urbanisme nécessaire à l'élaboration technique du PLU
- De solliciter de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant à l'élaboration du PLU

Conformément à l'article L123.6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- Au Préfet
- Au Président du Conseil Régional
- Au Président du Conseil Départemental
- Au Président de l'établissement chargé du suivi du SCOT
- Au Président de la Commune d'Agglomération
- Au Président de la Chambre du Commerce et de l'Industrie
- Au Président de la Chambre des Métiers
- Au Président de la Chambre d'Agriculture
- Au Président du Parc Naturel Régional

Elle sera transmise pour information :

- Aux Présidents des Établissements Publics de Coopération Intercommunale et des Syndicats mixtes
- Aux Présidents des Établissements Publics de Coopération Intercommunale voisins
- Aux Maires des communes voisines

Conformément à l'article R.123.25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant au moins un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 16

Le conseil accepte cette demande

**Adhésion au service de remplacement du CDG Réf 2015-48**

M. Le Maire expose au conseil municipal que l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statuaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agent momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement prévu.

Ces agents peuvent être mis à disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 (alinéa 6 de la loi 84-53) et par convention.

En outre la loi 2009-972 du 3 août 2009, relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

*Convention type : cf annexe 2*

Vu les articles 14 et 25 de la loi du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi du 3 janvier 2001 qui précise les missions des centres de gestion

Le Maire rappelle à l'Assemblée que le législateur a confié aux centres de gestion la mission de recruter des fonctionnaires ou des contractuels affectés à des missions temporaires. C'est pourquoi pour pallier les éventuelles absences dans les collectivités, le Maire pourra faire appel au service « remplacement » du CDG des Ardennes.

Le personnel mis à sa disposition exécutera les directives du Maire.

La collectivité rémunèrera le service « remplacement » de la manière suivante :

- Salaire au grade et échelon de l'agent remplacé
- Charges sociales
- Supplément familial

- Régime indemnitaire (NBI, primes et indemnités) sur avis de l'autorité territoriale d'accueil

- 8% frais de gestion pour le centre de gestion

Le Conseil Municipal, émet un avis favorable de principe pour le recours au service de remplacement proposé par le CDG08.

Approuve le projet de convention tel que présenté par M. Le Maire.

Autorise le Maire à signer la convention avec M. Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes

Autorise le Maire à faire appel, le cas échéant, aux services de mise à disposition du service de remplacement du CDG08

Dit que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG08 seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

Contre : 0 abstentions : 0 Pour : 16

Le Conseil accepte cette demande.

**Recensement de la population Réf 2015-49**

Considérant la dotation forfaitaire de recensement (3386€) qui sera versé par l'INSEE pour financer les opérations de recensement de la population qui auront lieu du 21 janvier au 20 février 2016, sur le territoire de la commune, après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide

- De recruter 4 agents recenseurs du 05 janvier au 20 février 2016. Ces agents seront rémunérés selon le nombre d'imprimés collectés (bulletins individuels, feuilles de logement) ou remplis (dossier immeuble collectif, bordereau de district) suivant le barème énoncé ci-dessous :
    - 1.20 € par bulletin individuel
    - 0.60 € par feuille de logement
    - 0.60 € par dossier d'immeuble collectif
    - 6 € par bordereau de district.
    - Les séances de formation seront rémunérées 20 € par formation.
- De confier la mission de coordonnateur communal à M. LEGIN Daniel, et d'y adjoindre M. BRISSART Laurent comme assistant.
- Le solde de dotation restera à la commune pour rémunérer les différents frais administratifs et de fonctionnement à la charge de la collectivité : frais de téléphone,

d'affranchissement, organisation des journées de formation des agents affectés au recensement.

- Autorise le Maire à établir et à signer les contrats des agents recenseurs.

Contre : 0 Abstentions : 0 Pour : 16

Le Conseil accepte cette demande.

**Transfert de compétences CC Réf 2015-50**

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. le Maire,

Vu la délibération en date du 25 septembre 2012, par laquelle le Conseil Communautaire a accepté la modification des statuts de la CCMS, notamment le transfert de la compétence tourisme, sports et culture au 01 janvier 2013,

Considérant que les bâtiments concernés par le transfert sont la salle Élie BADRÉ, le COSEC, la bibliothèque, les vestiaires, les 2 terrains de football,

Considérant qu'en application de l'article L5211.5 renvoyant aux dispositions des 3 premiers alinéas de l'article L1321.1, des 2 premiers alinéas de l'article L1321.2 et aux articles L1321.3, L1321.4, L1321.5 du code général des collectivités territoriales, la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée dans le cadre de l'intercommunalité,

Considérant qu'il convient de mettre à disposition ces bâtiments ainsi que les équipements, le matériel et le mobilier à compter du 1er janvier 2013,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accepte la mise à disposition de la CCMS à compter du 1er janvier 2013, les bâtiments suivants, ainsi que les équipements, le matériel et le mobilier : Salle Élie BADRÉ, Bibliothèque, COSEC et salles annexes, vestiaires et 2 terrains de football

Le conseil municipal autorise le Maire à signer, d'une part le PV de mise à disposition des biens, du matériel et du mobilier qui prendra effet au 1er janvier 2013, d'autre part, à effectuer toutes écritures comptables nécessaires à cette mise à disposition

Contre : 1 (DUMONT)

Abstentions : 0

Pour : 15

Le Conseil accepte cette demande.

**Vœux du maire Réf 2015-51**

Sur proposition de la Communauté de Communes Meuse et Semoy,

Aucune cérémonie de vœux en Meuse et Semoy pour 2016…

L'ensemble des élus de Meuse et Semoy a pris une décision forte pour contester, protester et s'opposer à la disparition de la CCMS que M. Le Préfet des Ardennes a inscrit dans le cadre du nouveau schéma départemental de coopération intercommunale : pour 2016, aucune cérémonie de vœux ne sera organisée à Bogny-sur-Meuse, Deville, Haulmé, Les Hautes-Rivières, Joigny-sur-Meuse, Laifour, Monthermé, Thilay, Tournavaux…

En effet, la fusion proposée par les services de l'État implique notamment une augmentation globale des impôts de 2.4 M € sur notre territoire et provoquerait une baisse des dotations qui servent à faire vivre nos services publics de 600 000 €.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à ne pas organiser de cérémonie de vœux pour 2016, afin de protester, contester et s'opposer à la disparition de notre Communauté de Communes.

Contre : 1 (DUMONT) Abstentions : 0 Pour : 15

Le Conseil accepte cette demande.

**Consultation sondage**

Après présentation des résultats du sondage en vue de réaliser des économies, il est proposé au conseil municipal de valider les mesures suivantes :

- Vente des pins du camp EDF (opinions favorables 90.54%) **Réf 2015-52**
    - Contre 0 Abstentions 0 Pour 16

    Le Conseil adopte cette proposition.

- Diminution des collations (opinions favorables 82.43%) **Réf 2015-53**
    - Contre 0 Abstentions 0 Pour 16

    Le Conseil adopte cette proposition.

- Suppression du feu d'artifice (opinions favorables 68.91%) **Réf 2015-54**
    - Contre 6 : BADRE O, PAPIER, SOMSON, DESQUILBET, LAMBERT, JACQUOT , BADRE S.

- Abstentions 1 : BIGIARINI. Pour 8

Le Conseil adopte cette proposition.

- Extinction de l'éclairage public (opinions favorables 68.24%) **Réf 2015-55**
  - Contre 1 : LABARRE. Abstentions 0 Pour 15

Le Conseil adopte cette proposition.

- Cession de patrimoine (opinions favorables 67.56%) **Réf 2015-56**
  - Contre 0 Abstentions 0 Pour 16

Le Conseil adopte cette proposition.

- Augmentation du tarif du gîte rural (opinions favorables 56.08%) **Réf 2015-57**
  - Contre 11 : BIGIARINI, BADRE O, PAPIER, DUMONT, BIANCHETTI, LABARRE, JACQUOT, DESQUILBET, LAMBERT, RIBEIRO, DEJARDIN
  - Abstentions 2 : BADRE S, POIRSON.
  - Pour 2

Le Conseil refuse cette proposition.

- Suppression du bulletin annuel (opinions favorables 47.29%) **Réf 2015-58**
  - Contre 10 : LABARRE, PAPIER, BADRÉ O, SOMSON, DESQUILBET, RIBEIRO, BIANCHETTI, DUMONT, BADRÉ S, JACQUOT.
  - Abstentions 1 : LAMBERT
  - Pour : 5

Le Conseil refuse cette proposition.

- Suppression des collations (opinions favorables 44.59%) **Réf 2015-59**
  - Contre 9 : BIGIARINI, DIDIERGEORGE, POIRSON, JACQUOT, BADRÉ S, LABARRE, DEJARDIN, PAPIER, BADRÉ O.
  - Abstentions : 4 : DESQUILBET, RIBEIRO, LAMBERT, DUMONT P.
  - Pour : 2

Le Conseil refuse cette proposition.

- Suppression des illuminations de Noël (opinions favorables 37.16%) **Réf 2015-60**

- Contre 14 : BIGIARINI, DIDIERGEORGE, SOMSON, STOFFEL, POIRSON, LABARRE, PAPIER, LAMBERT, BADRÉ S, BADRÉ O, RIBEIRO, DEJARDIN, JACQUOT, DESQUILBET.
- Abstentions 2 : BIANCHETTI, DUMONT.
- Pour : 0

Le Conseil refuse cette proposition.

Mme BIANCHETTI demande la parole et procède à la lecture d'un courrier de Mme BROUET Annick, qui manifeste son désaccord avec les propositions d'économies. Selon Mme BROUET les habitants n'ont pas à payer pour les erreurs commises, c'est au responsable d'assumer cet acquittement, et de démissionner.

Lecture d'un courrier de Mme PARIZEL Josiane, qui demande la suppression du repas des anciens ainsi que les subventions aux associations qui, selon elle, peuvent initier toutes sortes de manifestations afin d'animer le village et gagner de l'argent pour financer le fonctionnement. Mme PARIZEL pense qu'il faut également, arrêter d'être laxiste.

**Droits de stationnement Réf 2015-61**

Vu le tableau fixant les droits de stationnement ;
Vu la délibération 2012-56 du 29 octobre 2012
Vu le courrier de M. ROUTA
Vu le courrier de l'entreprise ETS N.P. ;
Vu le courrier de réponse du Maire à l'entreprise ETS N.P. ;
Le Maire demande qu'exceptionnellement ne soit pas appliquée la tarification des droits de stationnement pour dépassement de la période de gratuité, et de modifier cette réglementation en ajoutant au point 3 la phrase suivante :

« Le bénéficiaire ne peut être que l'entité réalisant les travaux ».

- Exonération exceptionnelle des droits de stationnement ROUTA :

Contre 5 : PAPIER, LAMBERT, BADRÉ O, JACQUOT, DESQUILBET.

Abstentions 4 : BIANCHETTI, DUMONT, RIBEIRO, STOFFEL.

Pour : 7

Le Conseil accepte cette proposition.

Modification du point 3 du règlement : **Réf 2015-62**

Contre : 0 Absentions : 0 Pour : 16

Le Conseil accepte cette modification.

**Recours avocat Réf 2015-63**

Face au recours préalable à la saisine du tribunal administratif initié par M. SQUEVIN Thierry, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'avoir recours aux services d'un avocat afin de représenter et de défendre les intérêts de la commune.

D'inscrire les crédits au budget primitif 2016.

D'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Contre : 1 (DUMONT) Abstention : 0 Pour : 15

Le conseil accepte cette demande.

**Demande d'exonération fiscale**

Un propriétaire résidant, demande suite à des travaux d'isolation réalisés en son domicile, à bénéficier au titre des mesures en faveur de l'économie d'énergie, d'une exonération de la part communale de la taxe foncière. Il s'avère que pour l'exercice 2016 cette requête aurait due être présentée avant le 1er octobre 2015. Cet abattement qui pourrait être accordé pour l'exercice 2017 (vote avant le 1er octobre 2016) revêt un caractère d'ordre général. Afin de donner plus de champ à la réflexion du Conseil Municipal, ce point est oté de l'ordre du jour.

**Questions diverses**

URSSAF : la commune doit à cet organisme 93 733 € de charges impayées. Le montant des pénalités de retard s'élève à 5 834 €. Toutes charges comprises, la dette communale pour charges impayées aux divers organismes sociaux s'élève à 93 136.17 € (2014) et 119 142.63 € (2015). Certaines charges ne sont pas payées depuis plusieurs années, les montants ont été reportés sur 2014.

EAU ET FORCE : les négociations sur le rachat des investissements de la société E & F sont toujours en cours. Le prix évoqué au départ était de 2,4 M€. Après un blocage aux alentours de 1,2 M€, les tractations ont repris entre notre avocat Maître BRAUD et le groupe SUEZ. La dernière proposition évoquée par SUEZ pour sortir de ce contrat pourrait se situer aux alentours de 950 000 €.

Séance levée à 21h38.